



Assemblée générale

Cinquante-septième session

85^e séance plénière

Mardi 13 mai 2003, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

En l'absence du Président, Mme Pacari Vega (Équateur), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 109 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/57/806)

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, Mme Oksana Boiko, de l'Ukraine, de bien vouloir présenter le rapport de la Troisième Commission.

Mme Boiko (Ukraine), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 109 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (A/57/806).

Au paragraphe 10 du rapport, la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : S'il n'y a aucune proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401, que les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder à la prise de décision de la même manière qu'en la Troisième Commission pour prendre notre décision, à moins que le Secrétariat n'ait été préalablement avisé autrement.

Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer sa position avant la prise de décision.

M. Twining (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent faire une très brève explication de position.

Les États-Unis demeurent attachés à la création d'un tribunal crédible, et appuient sur le fond le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie. Toutefois nous n'y souscrivons pas en raison de préoccupations concernant le moment choisi. Les États-Unis estiment qu'il aurait été préférable de différer l'examen de ce projet de résolution après les élections à l'Assemblée nationale cambodgienne en juillet.

Dans le même temps, les États-Unis saluent les efforts déployés par le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien pour parvenir à un accord sur la création, avec l'aide internationale, d'une chambre extraordinaire chargée de traduire en justice les hauts dirigeants Khmers rouges et les autres personnes qui portent la plus grande responsabilité des atrocités commises. Nous prenons acte de la résolution d'un certain nombre de nations de créer un tribunal crédible chargé de juger les Khmers rouges, en particulier la résolution des auteurs initiaux du projet de résolution – le Japon et la France – ainsi que l'Australie, d'être à la tête des « Amis ».

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Procès des Khmers rouges », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 57/228 B).

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : En tant que l'un des coauteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté, je voudrais exprimer notre gratitude à tous les États Membres pour leur compréhension et pour leur appui à son adoption sans vote. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier M. Hans Corell et son équipe de leurs efforts pour conduire l'accord entre le Secrétariat et le Gouvernement cambodgien.

Nous sommes assurément sur le point de traduire en justice les principaux responsables de l'un des pires crimes contre l'humanité du XXe siècle. Les procès nous donneront l'occasion d'aider le peuple cambodgien à clore ce tragique chapitre de son histoire et à construire une société libre, responsable et stable qui, à son tour, renforcera la stabilité de l'Indochine et de la région de l'Asie-Pacifique dans son ensemble. Nous espérons également que les Chambres extraordinaires, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, renforceront le système judiciaire cambodgien, en encourageant la primauté du droit et en mettant fin à l'impunité.

Nous pensons qu'il appartient à la communauté internationale de faire de ces procès une réussite. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler de nouveau tous les États Membres à fournir une assistance, y compris un appui financier et en personnel, aux Chambres extraordinaires afin qu'elles puissent commencer à fonctionner sans tarder et sans heurts.

Je voudrais également souligner à l'intention du Cambodge que maintenant que l'Assemblée générale a décidé de répondre favorablement, par l'adoption de cette résolution, à son appel à la coopération, ce pays assume la responsabilité solennelle de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris une ratification sans délai de l'accord, pour que les Chambres extraordinaires puissent réaliser pleinement leurs objectifs.

Pour terminer, je voudrais redire avec force que la réussite du processus conduisant à des procès crédibles dépendra des efforts et de la détermination des parties concernées ainsi que de la compréhension et de la coopération de tous les États Membres. Le Japon continuera de coopérer avec le Secrétariat et le Gouvernement cambodgien pour la mise en place sans délai des Chambres extraordinaires.

La Présidente par intérim (*parle en espagnol*):
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle
de son examen du point 109 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.